

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N° AC620

présenté par

Mme Céline Hervieu, M. Emmanuel Grégoire, M. Echaniz, M. Dufau, Mme Capdevielle,
Mme Keloua Hachi et Mme Rouaux

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« et dont une est choisie parmi les offices publics des langues régionales conventionnés avec l'État ou les collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir dans les CA des sociétés filles la nomination d'un représentant des offices publics de la langue, qui serait garant des efforts faits sur la diffusion en langues régionales.

Ces établissements jouent un rôle primordial dans la promotion des langues et cultures régionales.

Il existe plusieurs offices à ce jour : - - - - -
OPLB/EEP, office public de la langue basque/euskara erakunde publikoa
OPLB, office public de la langue bretonne
OPLO, office public de la langue occitane
OPLC, office public de la langue catalane
OLCA, office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle

La liste n'est pas exhaustive, sont concernés par cet amendement tous des organismes publics ou parapublics où siègent des représentants de l'État ou des collectivités territoriales.